

**COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

N°: 500-06-000808-168

LOU VAILLANCOURT-THIVIERGE

Demandeur

c.

BANQUE DE MONTRÉAL ET AL.

Défenderesses

**DÉFENSE
BANQUE NATIONALE DU CANADA**

**EN DÉFENSE À LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE, LA DÉFENDERESSE,
BANQUE NATIONALE DU CANADA, EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Concernant les allégations contenues aux paragraphes 1 à 5 de la Demande introductive d'instance (la « **Demande** »), la défenderesse Banque nationale du Canada (la « **Défenderesse BNC** ») réfère au jugement de l'Honorable Michel Yergeau sur la demande d'autorisation pour exercer l'action collective daté du 21 janvier 2019 (le « **Jugement d'autorisation** »), niant tout ce qui n'est pas conforme.
2. Quant aux paragraphes 6 à 8 de la Demande, elle s'en remet aux Pièces **P-2-A** à **P-2-J** et **P-3-001** à **P-3-229**, niant tout ce qui n'y est pas conforme.
3. Elle nie les allégations contenues au paragraphe 9 de la Demande.
4. Elle ignore les allégations contenues au paragraphe 10 de la Demande.
5. Quant aux paragraphes 11 à 17, elle réfère aux Pièces **P-8** et **P-18-E** et au *Guide de tarification – Solutions bancaires personnelles* dont la version la plus récente est déposée au soutien des présentes comme Pièce **BNC-1** (le « **Guide de tarification** »), niant tout ce qui n'y est pas conforme, et ignorant les allégations concernant les autres défenderesses.

6. Elle nie les allégations contenues aux paragraphes 18 à 21.
7. Elle ignore les allégations contenues aux paragraphes 22 à 31 de la Demande.
8. Elle nie les allégations contenues aux paragraphes 32 et 33 de la Demande.
9. Elle ignore les allégations contenues aux paragraphes 34 à 48 de la Demande.
10. Elle nie les allégations contenues aux paragraphes 49 à 53 de la Demande.
11. Elle ignore les allégations contenues aux paragraphes 54 à 59 de la Demande.
12. Elle nie les allégations contenues aux paragraphes 60 à 81 de la Demande.
13. Elle ignore les allégations contenues aux paragraphes 82 à 89 de la Demande.
14. Quant aux allégations contenues au paragraphe 90 de la Demande, elle réfère au Jugement d'autorisation, niant tout ce qui n'est pas conforme.

ET DANS LE BUT DE RÉTABLIR LES FAITS, LA DÉFENDERESSE BANQUE NATIONALE DU CANADA AJOUTE CE QUI SUIT :

15. La Défenderesse BNC, dont le siège social se situe à Montréal, est une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, L.C. 1991, C. 46, tel qu'il appert de l'Annexe 1 de cette loi.
16. Au Québec, la Défenderesse BNC opère dans près de 300 succursales et emploie plus de 16 000 employés.
17. Depuis plus de 160 ans, la Défenderesse BNC propose des services financiers complets à une clientèle de particuliers, de PME et de grandes entreprises dans son marché national, ainsi que des services spécialisés à l'échelle internationale.

Le Contrat

18. La Défenderesse BNC offre à ses clients qui sont des particuliers, la possibilité de détenir divers types de comptes destinés aux opérations bancaires courantes.
19. Les clients qui choisissent d'ouvrir un compte auprès de la Défenderesse BNC concluent une entente avec cette dernière (le « **Contrat** ») qui inclut notamment:
 - (a) le *Contrat sur les comptes de dépôt et de placement personnels*, déposé au soutien des présentes comme Pièce **BNC-2**, antérieurement les *Renseignements généraux et Convention concernant les comptes de placement, les comptes de transaction et les comptes avec marge de la Banque Nationale du Canada*, dont une version a été communiquée par le Demandeur, Pièce **P-8**; et

- (b) le Guide de tarification, Pièce **BNC-1**.
20. Une copie des documents relatifs au Contrat, dont les Pièces **BNC-2** et **BNC-1**, est remise aux clients au moment de l'ouverture du compte, mais l'ensemble de l'information est également disponible en ligne, en succursale et par téléphone en tout temps.

Services offerts aux détenteurs d'un compte

21. La Défenderesse BNC offre divers forfaits et services bancaires ainsi que divers types de compte afin d'adapter ses services bancaires aux besoins des détenteurs d'un compte, tel que détaillé au Guide de tarification, Pièce **BNC-1**.
22. Pour tous les types de comptes, la Défenderesse BNC offre divers services aux détenteurs d'un compte, dont la possibilité d'effectuer des dépôts et des retraits.
23. Les détenteurs peuvent effectuer des retraits à leur compte non seulement par un retrait au comptoir ou à un guichet automatique mais aussi au moyen de différents instruments de paiement, dont notamment:
- a) par chèque;
 - b) par débit préautorisé;
 - c) par paiement de facture;
 - d) par transfert de fonds entre des comptes;
 - e) par transfert de fonds électronique; et
 - f) par carte de débit.
24. Les détenteurs peuvent accéder à l'information relative à leur compte en succursale, par téléphone, à partir d'un guichet automatique, à partir du site Internet *Ma banque en ligne* et à partir de l'application mobile Banque Nationale.
25. Les détenteurs ont ainsi accès, en tout temps, au solde de leur compte et peuvent savoir notamment quels sont les fonds disponibles ainsi que les débits portés à leur compte.

Frais liés au compte

26. En contrepartie des divers services rendus par la Défenderesse BNC, les détenteurs d'un compte s'engagent à payer des frais, tels que détaillés au Guide de tarification, Pièce **BNC-1**.
27. Les frais prévus au Contrat varient selon les forfaits, options et protections choisis, et incluent des frais de service mensuels fixes, de transaction, de

virement de fonds, de paiement de facture, de préparation de traite, de tenue de compte, d'arrêt de paiement, de conversion d'un chèque dans une devise étrangère ou de virements internationaux.

28. Le Contrat prévoit plus spécifiquement des frais de 45\$ pour le « [t]raitement pour chèque, effet ou instruction de paiement tiré du compte et retourné ou refusé pour provision insuffisante » (les « **Frais SP** »).
29. Le Contrat autorise la Défenderesse BNC à prélever au compte d'un détenteur les frais applicables.

Instructions de paiement et insuffisance de fonds

30. La Défenderesse BNC procède au traitement des instructions de paiement tirées sur les comptes de ses clients.
31. En cas d'insuffisance de fonds dans le compte sur lequel une instruction de paiement est tirée, la Défenderesse BNC peut honorer l'instruction de paiement mais elle n'en a pas l'obligation.
32. Lorsqu'un chèque ou un débit préautorisé tiré sur la Défenderesse BNC est payable à un bénéficiaire qui est client d'une autre institution financière (la banque d'encaissement), cette dernière en obtient le paiement au moyen du système de compensation appelé Système automatisé de compensation et de règlement (le « **SACR** »), lequel est géré par Paiements Canada.
33. Le SACR a notamment pour objectif le traitement rapide des échanges de paiements entre les institutions financières participantes et il utilise le mécanisme de la compensation pour simplifier ces échanges.
34. Lorsqu'un chèque ou un débit préautorisé est crédité au compte de son bénéficiaire par la banque d'encaissement, celle-ci présente l'effet à la banque tirée par l'intermédiaire du SACR et l'effet est automatiquement payé à la banque d'encaissement qu'il y ait ou non alors des fonds suffisants au compte du tireur (le client de la banque tirée).
35. Ce paiement est toutefois provisoire et la banque tirée a la faculté de refuser ce paiement (et donc de l'annuler) si elle retourne l'effet dans le délai et suivant les formalités prévues dans les règles de Paiements Canada; la banque tirée obtiendra alors par l'intermédiaire du SACR le remboursement automatique du paiement provisoire précédemment effectué.
36. Cette annulation n'a toutefois lieu qu'après un certain délai suivant le paiement provisoire, de sorte que si le retour résulte d'une insuffisance de fonds au compte du tireur, la banque tirée se trouve pendant cette période à avoir avancé des fonds à la banque d'encaissement sans détenir les fonds correspondants au compte du tireur. Comme mentionné précédemment, des frais de 45\$ pour le

traitement de chèque, effet ou instruction de paiement tiré du compte et retourné ou refusé pour provision insuffisante sont débités par la Défenderesse BNC au compte de son client, tel qu'il appert du Contrat.

37. Les détenteurs d'un compte auprès de la Défenderesse BNC ont tous la possibilité de souscrire à diverses protections contre les découverts, notamment :
- a) par le transfert de fonds entre comptes (les fonds inscrits au crédit de l'un des comptes du détenteur sont transférés vers le compte à découvert);
 - b) par l'utilisation du crédit disponible sur la carte de crédit Mastercard de la Défenderesse BNC du détenteur (le crédit disponible de la carte de crédit est utilisé pour couvrir le découvert du compte); ou
 - c) par l'utilisation du crédit disponible sur la marge de crédit du détenteur auprès de la Défenderesse BNC (le crédit disponible de la marge de crédit est utilisé pour couvrir le découvert du compte).
38. Selon le forfait du détenteur de compte, lorsque la protection contre les découverts est utilisée, des frais de 5\$ par jour peuvent s'appliquer, en plus des taux d'intérêts applicables à la carte de crédit ou à la marge de crédit utilisée, le cas échéant.
39. Lorsque la Défenderesse BNC permet un découvert et que le détenteur du compte n'a pas souscrit à une protection contre les découverts, le détenteur du compte doit payer, en plus du taux d'intérêt applicable, des frais de découvert pour une instruction de paiement sans provision suffisante de 5 \$ par transaction.

L'action collective est mal fondée

40. Les Frais SP ne contreviennent à aucune des dispositions invoquées par le Demandeur. Plus particulièrement :
- (a) les dispositions de la *Loi sur la protection du consommateur* invoquées par la partie demanderesse sont inapplicables en l'espèce;
 - (b) les Frais SP ne sont pas des frais, pénalités ou dommages qui seraient imposés en cas d'inexécution d'obligation par les membres;
 - (c) il n'y a pas de disproportion entre les prestations respectives de la Défenderesse BNC et des membres du groupe;
 - (d) les clauses relatives au traitement d'instruction de paiement et aux Frais SP, de même que les frais SP, ne sont pas abusifs; et
 - (e) les Frais SP ne résultent pas d'un service rendu que les membres du groupe n'ont pas demandé.

41. La réclamation de dommages-intérêts punitifs est également mal fondée.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

REJETER la Demande introductive d'instance en action collective.

LE TOUT avec les frais de justice.

Montréal, ce 16 août 2021

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Me Kristian Brabander

Me Geneviève St-Cyr Larkin

Me Morgane Palau

Avocats de la Défenderesse Banque
Nationale du Canada

Toute notification par courriel doit être
adressée à **notification@mccarthy.ca**

Desloges, Vicky

De: Desloges, Vicky
Envoyé: Monday, August 16, 2021 4:19 PM
À: 'cadanis@cabinetdanis.com'; Poplaw, Mason; Vendette, Isabelle; Notification; 'ymartineau@stikeman.com'; 'fpare@stikeman.com'; 'KChenevert@blg.com'; 'adezordo@blg.com'; 'srodrigue@torys.com'; 'crichter@torys.com'; 'cdallaire@torys.com'; 'eric.lefebvre@nortonrosefulbright.com'; 'charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com'; 'vincent.deletoile@lkd.ca'; 'sandra.desjardins@lkd.ca'; 'malevesque@blg.com'; 'pplante@blg.com'; 'eprefontaine@osler.com'; 'jharding@osler.com'
Cc: Brabander, Kristian; St-Cyr Larkin, Genevieve
Objet: NOTIFICATION | 500-06-000808-168 - Défense de la Banque Nationale du Canada et pièces BNC-1 et BNC-2 - VAILLANCOURT-THIVIERGE c. BANQUE DE MONTRÉAL ET AL
Pièces jointes: Pièce BNC-2 - Contrat sur les comptes de dépôt et de placement personnels, version internet(MTDOCS.42238398.1).pdf; Pièce BNC-1 __Guide de tarification – Solutions bancaires personnelles, version internet(MTDOCS.42238397.1).pdf; Défense écrite - Banque nationale du Canada(MTDOCS.42254476.1).pdf

COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000808-168

LOU VAILLANCOURT-THIVIERGE

Demandeur

c.

BANQUE DE MONTRÉAL ET AL

Défenderesses

BORDEREAU DE NOTIFICATION PAR COURRIEL (Art. 133 et 134 C.p.c.)

MONTRÉAL, le 16 août 2021

HEURE : indiquée sur le courriel

EXPÉDITEUR :

Me Kristian Brabander / Me Geneviève St-Cyr Larkin
McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

2500 – 1000, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2

Téléphone : 514-397-4273 (K. Brabander)

514-397-4233 (G. St-Cyr Larkin)

Télécopieur : 514-875-6246

Courriel : kbrabander@mccarthy.ca
gstcylarkin@mccarthy.ca

Notification : notification@mccarthy.ca

NATURE DU DOCUMENT :

Défense de Banque Nationale du Canada et pièces BNC-1 et BNC-2

NOMBRE DE DOCUMENTS TRANSMIS 3

(bordereau non compris) :

DESTINATAIRE(S)

**Me Charles-Antoine Danis
DANIS AVOCATS INC.**

Avocat du demandeur
Téléphone.: 450-396-7600
Télécopieur : 450-396-7617
Courriel: cadanis@cabinetdanis.com

**Me Mason Poplaw / Me Isabelle Vendette
McCARTHY TÉTRAULT s.e.n.c.r.l**

Avocats de la défenderesse La Banque Toronto-Dominion
Téléphone.: 514-397-4155 / 514-397-5634
Télécopieur : 514-875-6246
Courriel: mpoplaw@mccarthy.ca; ivendette@mccarthy.ca;
notification@mccarthy.ca

**Me Yves Martineau / Me Frédéric Paré
STIKEMAN ELLIOTT s.e.n.c.r.l.**

Avocats des défenderesses Banque de Montréal et
Banque canadienne impériale de commerce
Téléphone.: 514-397-3380
Télécopieur : 514-397-3580
Courriel: ymartineau@stikeman.com;
fpare@stikeman.com

**Me Karine Chênevert / Me Alexander L. De Zordo
BORDEN LADNER GERVAIS s.e.n.c.r.l.**

Avocats des défenderesses Banque de Nouvelle-Écosse et Banque
Laurentienne du Canada
Téléphone.: 514-954-3191
Télécopieur : 514-954-1905
Courriel: KChenevert@blg.com; adezordo@blg.com

**Me Sylvie Rodrigue / Me Christopher Richter /
Me Chantale Dallaire**

SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS s.e.n.c.r.l
Avocats de la défenderesse Banque Manuvie du
Canada
Téléphone.: 514-868-5601
Télécopieur : 514-868-5700
Courriel: srodrigue@torys.com; crichter@torys.com;
cdallaire@torys.com

**Me Eric Christian Lefebvre / Me Charles-Antoine Péladeau
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA s.e.n.c.r.l**

Avocats la défenderesse Banque Royale du Canada
Téléphone.: 514 847-4891
Télécopieur : 514 286-5474
Courriel: eric.lefebvre@nortonrosefulbright.com; charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com

**Me Vincent de l'Étoile / Me Sandra Desjardins
LANGLOIS AVOCATS s.e.n.c.r.l**

Avocat des défenderesses Fédération des caisses
Desjardins du Québec et des Caisses populaires
Desjardins
Téléphone.: 514-282-7808
Télécopieur : 514-845-6573
Courriel: vincent.deletoile@lkd.ca;
sandra.desjardins@lkd.ca

**Me Mathieu Levesque / Me Patrick Plante
BORDEN LADNER GERVAIS s.e.n.c.r.l.**

Avocats de la défenderesse Banque HSBC Canada Téléphone.:
514 879-1212
Télécopieur : 514 954-1905
Courriel: malevesque@blg.com; pplante@blg.com

**Me Eric Préfontaine / Me Jessica Harding
OSLER HOSKIN & HARCOURT s.e.n.c.r.l**

Avocats de la défenderesse Banque Nouvelle Écosse et
BanqueTangerine
Téléphone.: 514-904-5282
Télécopieur : 514-904-8101
Courriel: eprefontaine@osler.com;
jharding@osler.com

Toute notification par courriel doit être adressée uniquement à notification@mccarthy.ca

N.B. Si vous avez reçu ce courriel ou cette télécopie par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur et détruire toute copie en votre possession.
Notre politique de confidentialité est affichée à l'adresse www.mccarthy.ca.

Desloges, Vicky

De: Microsoft Outlook
À: cadanis@cabinetdanis.com; KChenevert@blg.com; srodrigue@torys.com; cdallaire@torys.com; charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com; vincent.deletoile@lkd.ca; sandra.desjardins@lkd.ca; malevesque@blg.com; eprefontaine@osler.com; jharding@osler.com
Envoyé: Monday, August 16, 2021 4:19 PM
Objet: Relayed: NOTIFICATION | 500-06-000808-168 - Défense de la Banque Nationale du Canada et pièces BNC-1 et BNC-2 - VAILLANCOURT-THIVIERGE c. BANQUE DE MONTRÉAL ET AL

Delivery to these recipients or groups is complete, but no delivery notification was sent by the destination server:

cadanis@cabinetdanis.com (cadanis@cabinetdanis.com)

KChenevert@blg.com (KChenevert@blg.com)

srodrigue@torys.com (srodrigue@torys.com)

cdallaire@torys.com (cdallaire@torys.com)

charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com (charles-antoine.peladeau@nortonrosefulbright.com)

vincent.deletoile@lkd.ca (vincent.deletoile@lkd.ca)

sandra.desjardins@lkd.ca (sandra.desjardins@lkd.ca)

malevesque@blg.com (malevesque@blg.com)

eprefontaine@osler.com (eprefontaine@osler.com)

jharding@osler.com (jharding@osler.com)

Subject: NOTIFICATION | 500-06-000808-168 - Défense de la Banque Nationale du Canada et pièces BNC-1 et BNC-2 - VAILLANCOURT-THIVIERGE c. BANQUE DE MONTRÉAL ET AL



Desloges, Vicky

De: Microsoft Outlook
À: ymartineau@stikeman.com; fpare@stikeman.com; adezordo@blg.com;
crichter@torys.com; eric.lefebvre@nortonrosefulbright.com; pplante@blg.com
Envoyé: Monday, August 16, 2021 4:19 PM
Objet: Relayed: NOTIFICATION | 500-06-000808-168 - Défense de la Banque Nationale du
Canada et pièces BNC-1 et BNC-2 - VAILLANCOURT-THIVIERGE c. BANQUE DE
MONTRÉAL ET AL

Delivery to these recipients or groups is complete, but no delivery notification was sent by the destination server:

ymartineau@stikeman.com (ymartineau@stikeman.com)

fpare@stikeman.com (fpare@stikeman.com)

adezordo@blg.com (adezordo@blg.com)

crichter@torys.com (crichter@torys.com)

eric.lefebvre@nortonrosefulbright.com (eric.lefebvre@nortonrosefulbright.com)

pplante@blg.com (pplante@blg.com)

Subject: NOTIFICATION | 500-06-000808-168 - Défense de la Banque Nationale du Canada et pièces BNC-1 et BNC-2 -
VAILLANCOURT-THIVIERGE c. BANQUE DE MONTRÉAL ET AL



Desloges, Vicky

De: Microsoft Outlook
À: Poplaw, Mason
Envoyé: Monday, August 16, 2021 4:20 PM
Objet: Delivered: NOTIFICATION | 500-06-000808-168 - Défense de la Banque Nationale du Canada et pièces BNC-1 et BNC-2 - VAILLANCOURT-THIVIERGE c. BANQUE DE MONTRÉAL ET AL

Your message has been delivered to the following recipients:

[Poplaw, Mason \(mpoplaw@MCCARTHY.CA\)](mailto:mpoplaw@MCCARTHY.CA)

Subject: NOTIFICATION | 500-06-000808-168 - Défense de la Banque Nationale du Canada et pièces BNC-1 et BNC-2 - VAILLANCOURT-THIVIERGE c. BANQUE DE MONTRÉAL ET AL



Desloges, Vicky

De: Microsoft Outlook
À: Vendette, Isabelle
Envoyé: Monday, August 16, 2021 4:20 PM
Objet: Delivered: NOTIFICATION | 500-06-000808-168 - Défense de la Banque Nationale du Canada et pièces BNC-1 et BNC-2 - VAILLANCOURT-THIVIERGE c. BANQUE DE MONTRÉAL ET AL

Your message has been delivered to the following recipients:

[Vendette, Isabelle \(ivendette@mccarthy.ca\)](mailto:ivendette@mccarthy.ca)

Subject: NOTIFICATION | 500-06-000808-168 - Défense de la Banque Nationale du Canada et pièces BNC-1 et BNC-2 - VAILLANCOURT-THIVIERGE c. BANQUE DE MONTRÉAL ET AL



Confirmation de la transmission des documents



Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2021-PROC-00169905

Date et heure de transmission : 2021-08-16 16:22:46

Numéro de dossier judiciaire : 500-06-000808-168

Titre de l'acte de procédure : Defense de la Banque nationale du Canada

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre procédure soit considérée comme reçue à la date de son dépôt au greffe.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)

[DÉPOSER UNE NOUVELLE PROCÉDURE](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Accessibilité](#)

[Nous joindre](#)

Québec

© Gouvernement du Québec, 2021

N° 500-06-000808-168
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT MONTRÉAL

VINCENT DEFRANCE ET AL.

Demandeurs

c.

BANQUE DE MONTRÉAL ET AL.

Défenderesses

**DÉFENSE
BANQUE NATIONALE DU CANADA**

ORIGINAL

M^e Kristian Brabander / M^e Geneviève St-Cyr Larkin
704367-488740

BC0847

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats • Agents de brevets et marques de commerce
Barristers & Solicitors • Patent & Trade-mark Agents

Bureau 2500
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2

Tél. : 514 397-4100
Télec. : 514 875-6246

Notification@mccarthy.ca